

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 1 des portails sciences, au titre de l'année universitaire 2022-2023, est constitué comme suit :

Président du jury :

- | | |
|---------------------------|-----------------------|
| - Mme Vittoria PIERFELICE | Maître de Conférences |
|---------------------------|-----------------------|

Vice-président du jury :

- | | |
|-------------------------|----------------------------|
| - M. Jérôme DURAND-LOSE | Professeur des Universités |
|-------------------------|----------------------------|

Membres du jury :

- | | |
|---------------------------|----------------------------|
| - M. Patrick BARIL | Maître de Conférences |
| - Mme Stéphanie DE PERSIS | Maître de Conférences |
| - M. Fabrice MULLER | Maître de Conférences |
| - M. Hugues RAIMBOURG | Professeur des Universités |
| - M. Laurent HOMERIN | Professeur Certifié (PRCE) |

Membres invités :

- | | |
|-----------------------|-----------------------|
| - M. Hermann PFITZNER | Maître de Conférences |
| - M. Matthieu PICAULT | Maître de Conférences |

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 22 novembre 2022


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 2 des portails sciences, au titre de l'année universitaire 2022-2023, est constitué comme suit :

Président du jury :

- | | |
|------------------------|-----------------------|
| - M. Alexandre TESSIER | Maître de Conférences |
|------------------------|-----------------------|

Vice-président du jury :

- | | |
|-----------------------|-----------------------|
| - M. Thomas HABERKORN | Maître de Conférences |
|-----------------------|-----------------------|

Membres du jury :

- | | |
|--------------------------|----------------------------|
| - M. Frédéric BURON | Maître de Conférences |
| - Mme Laurence JOUVENSAL | Maître de Conférences |
| - Mme Gaëlle PROUTEAU | Maître de Conférences |
| - M. Pierre RETY | Maître de Conférences |
| - M. Laurent HOMERIN | Professeur Certifié (PRCE) |

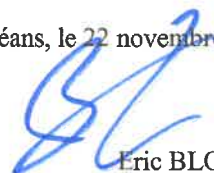
Membres invités :

- | | |
|-------------------|-----------------------|
| - Mme Daria ONORI | Maître de Conférences |
|-------------------|-----------------------|

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 22 novembre 2022


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury d'année des portails sciences, au titre de l'année universitaire 2022-2023, est constitué comme suit :

Président du jury :

- | | |
|------------------------|-----------------------|
| - M. Alexandre TESSIER | Maître de Conférences |
|------------------------|-----------------------|

Vice-président du jury :

- | | |
|---------------------------|-----------------------|
| - Mme Vittoria PIERFELICE | Maître de Conférences |
|---------------------------|-----------------------|

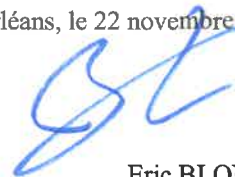
Membre du jury :

- | | |
|--------------------------|-----------------------|
| - Mme Laurence JOUVENSAL | Maître de Conférences |
|--------------------------|-----------------------|

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 22 novembre 2022



Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 1 des portails sciences, mention Santé, au titre de l'année universitaire 2022-2023, est constitué comme suit :

Président du jury :

- M. Éric DUVERGER

Maître de Conférences

Vice-président du jury :

- M. Patrick BARIL

Maître de Conférences

Membres du jury :

- Mme Emmanuelle BLANCHARD

Professeur des Universités et Praticien
hospitalier

- M. Jérôme DURAND-LOSE

Professeur des Universités

- M. Frédéric BURON

Maître de Conférences

- Mme Stéphanie DE PERSIS

Maître de Conférences

- Mme Laurence JOUVENSAL

Maître de Conférences

- M. Fabrice MULLER

Maître de Conférences

- M. Hermann PFITZNER

Maître de Conférences

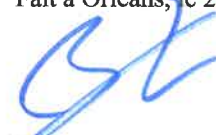
- M. Laurent HOMERIN

Professeur Certifié (PRCE)

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 22 novembre 2022


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 2 des portails sciences, mention Santé, mention Santé au titre de l'année universitaire 2022-2023, est constitué comme suit :

Président du jury :

- M. Éric DUVERGER

Maître de Conférences

Vice-président du jury :

- Mme Catherine MURA

Professeur des Universités

Membres du jury :

- Mme Emmanuelle BLANCHARD

**Professeur des Universités et Praticien
hospitalier**

- M. Frédéric BURON

Maître de Conférences

- Mme Stéphanie DE PERSIS

Maître de Conférences

- M. Thomas HABERKORN

Maître de Conférences

- Mme Laurence JOUVENSAL

Maître de Conférences

- M. Fabrice MULLER

Maître de Conférences

- M. Pierre RETY

Maître de Conférences

- M. Laurent HOMERIN

Professeur Certifié (PRCE)

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 22 novembre 2022



Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury d'année des portails sciences, mention Santé, mention santé, au titre de l'année universitaire 2022-2023, est constitué comme suit :

Président du jury :

- M. Eric DUVERGER

Maître de Conférences

Vice-président du jury :

- Mme Catherine MURA

Professeur des Universités

Membres du jury :

- Mme Emmanuelle BLANCHARD

Professeur des Universités et Praticien
hospitalier

- M. Frédéric BURON

Maître de Conférences

- Mme Stéphanie DE PERSIS

Maître de Conférences

- M. Thomas HABERKORN

Maître de Conférences

- Mme Laurence JOUVENSAL

Maître de Conférences

- M. Fabrice MULLER

Maître de Conférences

- M. Pierre RETY

Maître de Conférences

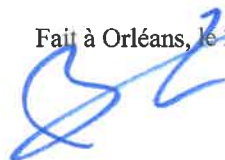
- M. Laurent HOMERIN

Professeur Certifié (PRCE)

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 22 novembre 2022



Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 1 de la licence mention PARCOURS PREPARATOIRE AU PROFESSORAT DES ECOLES** au titre de l'année universitaire 2022-2023, est constitué comme suit :

Président du jury :

- | | |
|-------------------------|-----------------------|
| - Mme Valérie ALTEMAYER | Maître de Conférences |
|-------------------------|-----------------------|

Vice-Président du jury :

- | | |
|----------------------|--------------------------|
| - Mme Diane MARCHAND | Professeur Agrégé (PRAG) |
|----------------------|--------------------------|

Membres du jury :

- | | |
|-----------------------|---|
| - Mme Sandra JAVOY | Maître de Conférences |
| - Mme Elodie PAILLAUD | Professeur Agrégé (PRAG) |
| - Mme Martine RAMBAUD | Professeur d'Éducation Physique et Sportive |

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 23 novembre 2022


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 2 de la licence mention PARCOURS PREPARATOIRE AU PROFESSORAT DES ECOLES** au titre de l'année universitaire 2022-2023, est constitué comme suit :

Président du jury :

- | | |
|-------------------------|------------------------------|
| - Mme Valérie ALTEMAYER | Maître de Conférences |
|-------------------------|------------------------------|

Vice-Président du jury :

- | | |
|----------------------|--------------------------|
| - Mme Diane MARCHAND | Professeur Agrégé (PRAG) |
|----------------------|--------------------------|

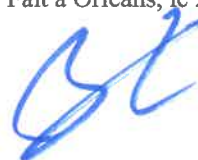
Membres du jury

- | | |
|--------------------------|----------------------------|
| - Mme Sandra JAVOY | Maître de Conférences |
| - M. Philippe COUANNAULT | Professeur Agrégé (PRAG) |
| - Mme Sandra LANDRE | Professeur Certifié (PRCE) |
| - M. David NICOLET | Professeur Certifié (PRCE) |

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 23 novembre 2022



Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1

Le jury de la 1^{ère} année de la Licence mention **PARCOURS PREPARATOIRE AU PROFESSORAT DES ECOLES** au titre de l'année universitaire 2022-2023, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **Mme Valérie ALTEMAYER**

Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- **Mme Diane MARCHAND**

Professeur Agrégé (PRAG)

Membres du Jury

- **Mme Sandra JAVOY**
- **Mme Elodie PAILLAUD**
- **M. Philippe COUANNAULT**
- **Mme Sandra LANDRE**
- **M. David NICOLET**
- **Mme Martine RAMBAUD**

Maitre de Conférences
Professeur Agrégé (PRAG)
Professeur Agrégé (PRAG)
Professeur Certifié (PRCE)
Professeur Certifié (PRCE)
Professeur d'Éducation Physique et Sportive

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury

Fait à Orléans le 23 novembre 2022


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 3 de la licence mention PARCOURS PREPARATOIRE AU PROFESSORAT DES ECOLES** au titre de l'année universitaire 2022-2023, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Frédéric LAMBLIN**

Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- **Mme Sandra LANDRE**

Professeur Certifié (PRCE)

Membres du jury :

- **M. Christophe GUIMBAUD**

Professeur des Universités

- **Mme Sandra JAVOY**

Maître de Conférences

- **Mme Diane MARCHAND**

Professeur Agrégé (PRAG)

- **Mme Aude LEGROUX**

Professeur Certifié (PRCE)

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 23 novembre 2022



Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 4 de la licence mention PARCOURS PREPARATOIRE AU PROFESSORAT DES ECOLES** au titre de l'année universitaire 2022-2023, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Frédéric LAMBLIN**

Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- **Mme Sandra LANDRE**

Professeur Certifié (PRCE)

Membres du jury :

- **Mme Stéphanie BANKHEAD**
- **Mme Sandra JAVOY**
- **M. Alexis DA COSTA**
- **Mme Virginie MOREL**

Maître de Conférences
Maître de Conférences
Professeur Agrégé (PRAG)
Professeur Agrégé (PRAG)

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 23 novembre 2022


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1

Le jury de la 2^{ème} année de la Licence mention **PARCOURS PREPARATOIRE AU PROFESSORAT DES ECOLES** au titre de l'année universitaire 2022-2023, est constitué comme suit :

Président du jury :

- M. Frédéric LAMBLIN

Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- Mme Sandra LANDRE

Professeur Certifié (PRCE)

Membres du Jury :

- | | |
|--------------------------|----------------------------|
| - M. Christophe GUIMBAUD | Professeur des Universités |
| - Mme Sandra JAVOY | Maître de Conférences |
| - Mme Diane MARCHAND | Professeur Agrégé (PRAG) |
| - Mme Virginie MOREL | Professeur Agrégé (PRAG) |
| - Mme Aude LEGROUX | Professeur Certifié (PRCE) |

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Article 3 :

Le conseil de perfectionnement de la licence mention **PARCOURS PREPARATOIRE AU PROFESSORAT DES ECOLES**, au titre de l'année universitaire 2022-2023, est constitué comme suit :

Membres du Conseil

- | | |
|-------------------------|---|
| - Mme Sandra JAVOY | Co-responsable de la formation pour l'UFR ST |
| - M. Jérôme BARETJE | Co-responsable de la formation pour le Lycée Voltaire |
| - M. Walter BADIER | Co-responsable de la formation pour l'INSPE CVL |
| - Mme Valérie ALTEMAYER | Directrice des études pour la L1 |

- M. Frédéric LAMBLIN
- Mme Diane MARCHAND
- Mme Sandra LANDRE
- M. Emile VILLEJOUBERT
- Mme Eulalie HOCHET
- Mme Valentine WEBER
- Mme Tyfenn VIOLETTE
- M. Lilian MILHIET
- Mme Laura FIE
- Mme Jade VINCENT
- Mme Clara SOSPEDRA
- Mme Pascale TOUPE

Directeur des études pour la L2
 Enseignant référente de la L1 pour le lycée Voltaire
 Enseignant référente de la L2 pour le lycée Voltaire
 Représentant des étudiants de L1
 Représentante suppléante des étudiants de L1
 Représentante des étudiants de L1
 Représentante suppléante des étudiants de L1
 Représentant des étudiants de L2
 Représentante suppléante des étudiants de L2
 Représentante des étudiants de L2
 Représentante suppléante des étudiants de L2
 IEN Adjointe au Directeur académique

Membres Invités

- Fabienne MEDUCIN

Chargée de mission Handicap et égalité des chances

Fait à Orléans, le 23 novembre 2022



Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 3 de la Licence Mention CHIMIE**, au titre de l'année universitaire 2022-2023, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Valéry CATOIRE**

Professeur des Universités

Vice-Président du jury :

- **M. Frédéric BURON**

Maître de Conférences

Membres du jury :

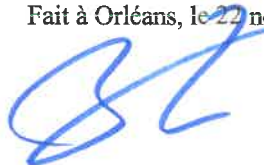
- **M. Mickaël DESCHAMPS**
- **Mme Stéphanie DE PERSIS**

Professeur des Universités
Maître de Conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 22 novembre 2022



Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 4 de la Licence Mention CHIMIE**, au titre de l'année universitaire 2022-2023, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Julien CAILLE**

Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- **M. Saïd ABID**

Maître de Conférences

Membres du jury :

- **Mme Estelle GALLIENNE**
- **M. Franck SUZENET**
- **Mme Françoise ARCHAIMBAULT**
- **M. Patrick FAVETTA**

Maître de Conférences
Professeur des Universités
Maître de Conférences
Maître de Conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 22 novembre 2022


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 5 de la Licence Mention CHIMIE**, au titre de l'année universitaire 2022-2023, est constitué comme suit :

Président du jury :

- | | |
|------------------------|------------------------------|
| - Mme Valérie BERTAGNA | Maître de Conférences |
|------------------------|------------------------------|

Vice-Président du jury :

- | | |
|-----------------------|-----------------------------------|
| - M. Arnaud TATIBOUET | Professeur des Universités |
|-----------------------|-----------------------------------|

Membres du jury :

- | | |
|------------------------------|------------------------------|
| - Mme Françoise ARCHAIMBAULT | Maître de Conférences |
| - Mme Christelle BRIOIS | Maître de Conférences |
| - Mme Stéphanie DE PERSIS | Maître de Conférences |

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 22 novembre 2022


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 6 de la Licence Mention CHIMIE**, au titre de l'année universitaire 2022-2023, est constitué comme suit :

Président du jury :

- | | |
|----------------------------------|------------------------------|
| - Mme Christelle DUFRESNE | Maître de Conférences |
|----------------------------------|------------------------------|

Vice-Président du jury :

- | | |
|------------------------------|-----------------------------------|
| - M. Luigi AGROFOGLIO | Professeur des Universités |
|------------------------------|-----------------------------------|

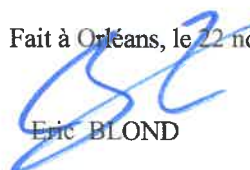
Membres du jury :

- | | |
|-------------------------------------|-----------------------------------|
| - M. Valéry CATOIRE | Professeur des Universités |
| - M. Guillaume DAYMA | Professeur des Universités |
| - Mme Emilie DESTANDAU | Professeur des Universités |
| - Mme Françoise ARCHAIMBAULT | Maître de Conférences |
| - Mme Estelle GALLIENNE | Maître de Conférences |

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 22 novembre 2022


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury de délivrance de la **Licence Mention CHIMIE**, au titre de l'année universitaire 2022-2023, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Frédéric BURON**

Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- **Mme Stéphanie de PERSIS**

Maître de Conférences

Membres du jury :

- **M. Valéry CATOIRE**
- **Mme Valérie BERTAGNA**
- **M. Julien CAILLE**
- **Mme Christelle DUFRESNE**

Professeur des Universités
Maître de Conférences
Maître de Conférences
Maître de Conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Article 3 :

Le conseil de perfectionnement de la **Licence Mention CHIMIE** est constitué comme suit :

- **M. Frédéric BURON** **Maître de Conférences et Co-responsable de la formation/co-responsable du Pôle Chimie**
- **Mme Stéphanie DE PERSIS** **Maître de Conférences et Co-responsable de la formation/co-responsable du Pôle Chimie**
- **M. Franck SUZENET** **Professeur des Universités et Responsable du Master CMI-CITC**
- **M. Valéry CATOIRE** **Directeur des Etudes S3**

- M. Julien CAILLE	Directeur des Etudes S4
- Mme Valérie BERTAGNA	Directrice des Etudes S5
- Mme Christelle DUFRESNE	Directrice des Etudes S6
- Mme Sabine BERTEINA-RABOIN	Référente filière santé
- M. Arnaud TATIBOUET	Master Chimie Moléculaire
- Mme Françoise MAGUIN	Master MEEF
- M. Christophe SINTUREL	Ecole doctorale Energie – Matériaux – Sciences de la Terre et de l’Univers
- M. Christophe GUIMBAUD	Master Environnement et OSUC
- Mme Chrystel LOPIN-BON	Membre du Conseil de Gestion de l’UFR Sciences et de la section CNRS12
- Mme Caroline WEST	Commission de la Recherche, cellule handicap COST
- Mme Christel VIANDIER	Gestionnaire Licence L2-L3Chimie Gestionnaire Master Chimie Moléculaire Gestionnaire Master CMI-CITC
- Mme Roxane LEONARD	Gestionnaire Pédagogique
- Mme Sabrina SCHOLENT	ADE
- Mme Marjorie ROULET	Technicienne TP de Chimie
- Mme Véronique FERREIRA	Technicienne TP de Chimie
- Mme Corinne DAGNINO	Technicienne TP de Chimie
- Mme Muriel SABATIER	Enseignante de physique chimie au lycée Voltaire/union des profs de physique et chimie/Chargée d’enseignement professionnel
- M. Pascal HELLAUDAIS	Enseignant de Physique Chimie au Lycée Voltaire
- M. Benoît BELLANGER	Enseignant de Chimie au Lycée Charles Péguy
- Mme Chaima AZNAGUI BOUTALEB	Etudiante L2 Chimie
- Mme Alise MOULIN	Etudiante L2 Chimie
- Mme Claire JULIENNE	Etudiante L3 Chimie
- M. Jorian ALIAGA	Etudiant L3 Chimie

Fait à Orléans, le 22 novembre 2022

Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury de l'année 1 de la Licence Mention CHIMIE, label CMI CITC au titre de l'année universitaire 2022-2023, est constitué comme suit :

Président du jury :

- M. Franck SUZENET

Professeur des Universités

Vice-Président du jury :

- M. Frédéric BURON

Maître de Conférences

Membres du jury :

- Mme Laurence JOUVENSAL

Maître de Conférences

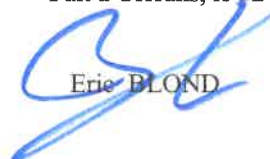
- M. Patrick BARIL

Maître de Conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 22 novembre 2022


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury de l'année 2 de la Licence Mention CHIMIE, label CMI CITC au titre de l'année universitaire 2022-2023, est constitué comme suit :

Président du jury :

- M. Franck SUZENET

Professeur des Universités

Vice-Président du jury :

- M. Valéry CATOIRE

Professeur des Universités

Membres du jury :

- M. Frédéric BURON

Maître de Conférences

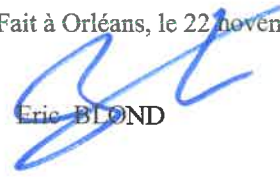
- M. Julien CAILLE

Maître de Conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 22 novembre 2022


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury de l'année 3 de la Licence Mention CHIMIE, label CMI CITC au titre de l'année universitaire 2022-2023, est constitué comme suit :

Président du jury :

- | | |
|---------------------|----------------------------|
| - M. Franck SUZENET | Professeur des Universités |
|---------------------|----------------------------|

Vice-Président du jury :

- | | |
|------------------------|-----------------------|
| - Mme Valérie BERTAGNA | Maître de Conférences |
|------------------------|-----------------------|

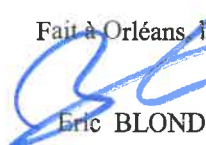
Membres du jury :

- | | |
|---------------------------|-----------------------|
| - Mme Stéphanie DE PERSIS | Maître de Conférences |
| - Mme Christelle DUFRESNE | Maître de Conférences |

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 22 novembre 2022


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury de l'année 2 de la Licence Mention **CHIMIE, mention Santé** au titre de l'année universitaire 2022-2023, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **Mme Sabine BERTEINA-RABOIN** **Professeur des Universités**

Vice-Président du jury :

- **M. Frédéric BURON** **Maître de Conférences**

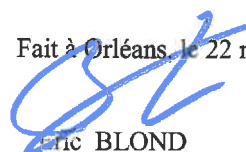
Membres du jury :

- **Mme Emmanuelle BLANCHARD** **Professeur des Universités et Praticien hospitalier**
- **Mme Stéphanie DE PERSIS** **Maître de Conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 22 novembre 2022


ERIC BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury de l'année 3 de la **Licence Mention CHIMIE, mention Santé** au titre de l'année universitaire 2022-2023, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **Mme Sabine BERTEINA-RABOIN** **Professeur des Universités**

Vice-Président du jury :

- **Mme Stéphanie DE PERSIS** **Maître de Conférences**

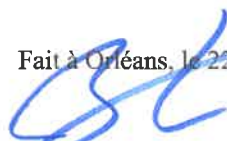
Membres du jury :

- **Mme Emmanuelle BLANCHARD** **Professeur des Universités et Praticien hospitalier**
- **M. Frédéric BURON** **Maître de Conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 22 novembre 2022


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 3 de la licence mention INFORMATIQUE** au titre de l'année universitaire 2022-2023, est constitué comme suit :

Président du jury :

- | | |
|--------------------------|-----------------------|
| - Mme Thi-Bich-Hanh DIEP | Maître de Conférences |
|--------------------------|-----------------------|

Vice-Président du jury :

- | | |
|--------------------|-------------------|
| - Mme Laure KAHLEM | Professeur Agrégé |
|--------------------|-------------------|

Membres du jury :

- | | |
|------------------------|-----------------------|
| - M. Abdelali ED DBALI | Maître de Conférences |
| - Mme Carine LUCAS | Maître de Conférences |

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 22 novembre 2022


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 4 de la licence mention INFORMATIQUE** au titre de l'année universitaire 2022-2023, est constitué comme suit :

Président du jury :

- | | |
|--------------------------|-----------------------|
| - Mme Thi-Bich-Hanh DIEP | Maître de Conférences |
|--------------------------|-----------------------|

Vice-Président du jury :

- | | |
|-------------------------|----------------------------|
| - M. Frédéric LOULERGUE | Professeur des Universités |
|-------------------------|----------------------------|

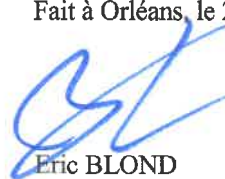
Membres du jury

- | | |
|-----------------------|-----------------------|
| - M. Mathieu LIEDLOFF | Maître de Conférences |
| - Mme Laure KAHLEM | Professeur Agrégé |

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 22 novembre 2022


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 5 de la licence mention **INFORMATIQUE** au titre de l'année universitaire 2022-2023, est constitué comme suit :

Président du jury :

- Mme Sophie ROBERT

Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- M. Jean-Michel COUVREUR

Professeur des Universités

Membres du jury :

- M. Martin DELACOURT

Maître de Conférences

- M. Anthony PEREZ

Maître de Conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 22 novembre 2022



Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 6 de la licence mention INFORMATIQUE** au titre de l'année universitaire 2022-2023, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Jean-Michel COUVREUR** **Professeur des Universités**

Vice-Président du jury :

- **Mme Sophie ROBERT** **Maître de Conférences**

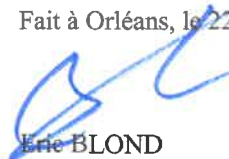
Membres du jury

- M. Ioan TODINCA	Professeur des Universités
- M. Yohan BOICHUT	Maître de Conférences
- Mme Thi-Bich-Hanh DIEP	Maître de Conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 22 novembre 2022


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury de **GRADE de la licence mention INFORMATIQUE**, au titre de l'année universitaire 2022-2023, est constitué comme suit :

Président du jury :

- | | |
|---------------------|-----------------------|
| - Mme Sophie ROBERT | Maitre de Conférences |
|---------------------|-----------------------|

Vice-Président du jury :

- | | |
|---------------------------|----------------------------|
| - M. Jean-Michel COUVREUR | Professeur des Universités |
|---------------------------|----------------------------|

Membres du jury :

- | | |
|--------------------------|----------------------------|
| - M. Jérôme DURAND-LOSE | Professeur des Universités |
| - Mme Thi-Bich-Hanh DIEP | Maître de Conférences |

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Article 3 :

Le conseil de perfectionnement de la **licence mention INFORMATIQUE**, est constitué comme suit :

Enseignants-Chercheurs :

- | | |
|---------------------------|---|
| - M. Jérôme DURAND-LOSE | Directeur des Etudes L1 S1 |
| - M. Pierre RETY | Directeur des Etudes L1 S2 |
| - Mme. Bich DAO | Directrice des Etudes L2 |
| - Mme Sophie ROBERT | Directrice des Etudes L3 INGE
responsable Licence Ingé |
| - M. Jean-Michel COUVREUR | Directeur des Etudes L3 MIAGE |

Direction du pôle informatique :

- M. Alexandre TESSIER

Co-responsable du pôle informatique

Membres extérieurs :

- M. Stéphane PUGIN
- Mme Nathalie BESSONNET
- M. Jean-Eric RICHARD
- Mme Claire GUILMENT

(ATOS)
Enseignante en Lycée
Enseignant en Lycée
(AKKI)

Laboratoire LIFO :

- Mme Mirian HALFELD-FERRARI-ALVES
- Directeur Adjoint LIFO.

Autres :

- Mme Florence MAUBERT
- M. Pascal PAUTRAT

Secrétaire au Pôle Informatique
Ingénieur Système et Réseau

Etudiants :

- M. Quentin ALFANO
- M. Thomas BARON-CRUS
- M. Mathéo GRILLON
- M. Marc IDIR

L1 Informatique
L2 Informatique
L3 Informatique Parcours Ingénierie Informatique
L3 Informatique Parcours MIAGE

Fait à Orléans, le 22 novembre 2022



Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 3 de la licence mention MATHEMATIQUES** au titre de l'année universitaire 2022-2023, est constitué comme suit :

Président du jury :

- | | |
|--------------------|-----------------------|
| - Mme Carine LUCAS | Maître de Conférences |
|--------------------|-----------------------|

Vice-Président du jury :

- | | |
|------------------------|----------------------------|
| - M. Dorian LE PEUTREC | Professeur des Universités |
|------------------------|----------------------------|

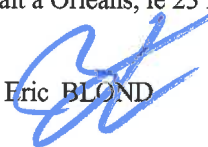
Membres du jury :

- | | |
|-----------------------|----------------------------|
| - M. Romain ABRAHAM | Professeur des Universités |
| - M. Guillaume HAVARD | Maître de Conférences |

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 23 novembre 2022


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 4 de la licence mention MATHEMATIQUES** au titre de l'année universitaire 2022-2023, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **Mme Simona MANCINI** Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- **M. Dorian LE PEUTREC** Professeur des Universités

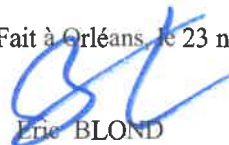
Membres du jury

- **M. Matthieu ASTORG** Maître de Conférences
- **M. Loïc DE RAPHELIS** Maître de Conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 23 novembre 2022


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury de la **deuxième année de licence mention MATHEMATIQUES** au titre de l'année universitaire 2022-2023, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **Mme Carine LUCAS** Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- **Mme Simona MANCINI** Maître de Conférences

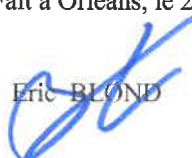
Membres du jury :

- **Mme Emmanuelle BLANCHARD-LAUMONNIER** Professeur des Universités et Praticien Hospitalier
- **M. Dorian LE PEUTREC** Professeur des Universités

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 23 novembre 2022


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 5 de la licence mention MATHEMATIQUES** au titre de l'année universitaire 2022-2023, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Nawfal EL HAGE HASSAN** Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- **Mme Julie DESERTI** Professeur des Universités

Membres du jury :

- **M. Loïc DE RAPHELIS** Maître de Conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 23 novembre 2022


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 6 de la licence mention MATHEMATIQUES** au titre de l'année universitaire 2022-2023, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Nawfal EL HAGE HASSAN** Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- **M. Pierre DEBS** Maître de Conférences

Membres du jury :

- **M. Dorian LE PEUTREC** Professeur des Universités
- **M. Thomas HABERKORN** Maître de Conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 23 novembre 2022


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury de la **troisième année de licence mention MATHEMATIQUES** au titre de l'année universitaire 2022-2023, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Nawfal EL HAGE HASSAN** Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- **M. Pierre DEBS** Maître de Conférences

Membres du jury :

- **M. Dorian LE PEUTREC** Professeur des Universités
- **M. Thomas HABERKORN** Maître de Conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 23 novembre 2022


Eric BLOND

Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury de l'année 2 de la Licence Mention Mathématiques, label CMI ISDeM au titre de l'année universitaire 2022-2023, est constitué comme suit :

Président du jury :

- | | |
|-----------------------|----------------------------|
| - Mme Marguerite ZANI | Professeur des Universités |
|-----------------------|----------------------------|

Vice-Président du jury :

- | | |
|--------------------|-----------------------|
| - Mme Carine LUCAS | Maître de Conférences |
|--------------------|-----------------------|

Membres du jury :

- | | |
|-------------------------------|-----------------------|
| - M. Pierre DEBS | Maître de Conférences |
| - Mme Michèle GRILLOT | Maître de Conférences |
| - M. Thomas HABERKORN | Maître de Conférences |
| - Mme Sandie LACROIX DE SOUSA | Maître de Conférences |
| - Mme Simona MANCINI | Maître de Conférences |
| - Mme Sophie ROBERT | Maître de Conférences |

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 22 novembre 2022


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury de l'année 3 de la Licence Mention Mathématiques, label CMI ISDeM au titre de l'année universitaire 2022-2023, est constitué comme suit :

Président du jury :

- | | |
|-----------------------|----------------------------|
| - Mme Marguerite ZANI | Professeur des Universités |
|-----------------------|----------------------------|

Vice-Président du jury :

- | | |
|----------------------------|-----------------------|
| - M. Nawfal EL HAGE HASSAN | Maître de Conférences |
|----------------------------|-----------------------|

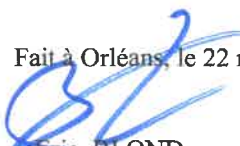
Membres du jury :

- | | |
|-------------------------------|-----------------------|
| - M. Pierre DEBS | Maître de Conférences |
| - Mme Sophie LACROIX DE SOUSA | Maître de Conférences |
| - Mme Sophie ROBERT | Maître de Conférences |

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 22 novembre 2022


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 3 de la licence MATHÉMATIQUES, mention SANTÉ** au titre de l'année universitaire 2022-2023, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **Mme Carine LUCAS** Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- **M. Dorian LE PEUTREC** Professeur des Universités

Membres du jury :

- **M. Romain ABRAHAM** Professeur des Universités
- **M. Guillaume HAVARD** Maître de Conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 23 novembre 2022


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 4 de la licence MATHÉMATIQUES, mention SANTÉ** au titre de l'année universitaire 2022-2023, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **Mme Simona MANCINI** Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- **M. Dorian LE PEUTREC** Professeur des Universités

Membres du jury

- **M. Matthieu ASTORG** Maître de Conférences
- **M. Loïc DE RAPHELIS** Maître de Conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 23 novembre 2022


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury de la **deuxième année de licence MATHÉMATIQUES mention SANTÉ** au titre de l'année universitaire 2022-2023, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **Mme Carine LUCAS** Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- **Mme Simona MANCINI** Maître de Conférences

Membres du jury :

- **Mme Emmanuelle BLANCHARD-LAUMONNIER** Professeur des Universités et Praticien Hospitalier
- **M. Dorian LE PEUTREC** Professeur des Universités

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 23 novembre 2022


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 3 de la Licence Mention PHYSIQUE**, au titre de l'année universitaire 2022-2023, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Orélien RANDRIAMBOARISON** **Maître de Conférences**

Vice-Président du jury :

- **M. Yann VAILLS** **Professeur des Universités**

Membre du jury :

- **M. Norbert GARNIER** **Maître de Conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 23 novembre 2022


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 4 de la Licence Mention PHYSIQUE**, au titre de l'année universitaire 2022-2023, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Romain JOUSSOT**

Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- M. Norbert GARNIER

Maître de Conférences

Membres du jury :

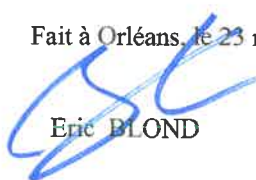
- Mme Line JOURDAIN

Maître de Conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 23 novembre 2022


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Article 1 :

Le jury du **semestre 5 de la Licence Mention PHYSIQUE**, au titre de l'année universitaire 2022-2023, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Yann VAILLS**

Professeur des Universités

Vice-Président du jury :

- **M. Jean-Louis ROUET**

Professeur des Universités

Membres du jury :

- **M. Fabrice MULLER**

Maître de Conférences

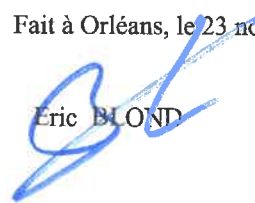
- **M. Olivier ROZENBAUM**

Maître de Conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 23 novembre 2022


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 6 de la Licence Mention PHYSIQUE**, au titre de l'année universitaire 2022-2023, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Jean-Louis ROUET** **Professeur des Universités**

Vice-Président du jury :

- **M. Yann VAILLS** **Professeur des Universités**

Membres du jury :

- **M. Pascal ANDREAZZA** **Professeur des Universités**
- **M. Nadjib SEMMAR** **Professeur des Universités**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 23 novembre 2022


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury de délivrance de la Licence mention **PHYSIQUE**, au titre de l'année universitaire 2022-2023, est constitué comme suit :

Président du jury :

- M. Yann VAILLS

Professeur des Universités

Vice-Président du jury :

- M. Jean-Louis ROUET

Professeur des Universités

Membres du jury :

- M. Orélien RANDRIAMBOARISSON

Maître de Conférences

- M. Romain JOUSSOT

Maître de Conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Article 3 :

Le conseil de perfectionnement de la Licence mention **PHYSIQUE** est constitué comme suit :

- Mme Caroline ANDREAZZA

Professeur des Universités

- Mme Eva KOVACEVIC

Professeur des Universités

- M. Fabrice MULLER

Maître de Conférences

- M. Jean-Louis ROUET

Professeur des Universités

- M. Yann VAILLS

Professeur des Universités

- M. Emerson BARBOSA

Maître de Conférences

- M. Norbert GARNIER

Maître de Conférences

- M. Samuel GUILLOT	Maître de Conférences
- M. Youcef KEBBATI	Maître de Conférences
- Mme Karine LOTH	Maître de Conférences
- M. Pierre-Sylvain ALLAUME	BIATSS
- M. Damien AUDOUX	BIATSS
- M. Arnaud MOIZARD	BIATSS
- M. Walid NOURISTANI	BIATSS
- M. Alexis HELLAL	Etudiant L3
- M. Théo PICHOT	Etudiant L3
- M. Arafan TRAORE	Etudiant L3
- M. Mathieu SHOOR	Etudiant L3
- Mme Clara GENONI	Etudiante L2
- Mme Floriane TRIOT	Etudiante L2

Fait à Orléans, le 23 novembre 2022



Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury de l'année 2 de la **Licence mention PHYSIQUE, mention Santé** au titre de l'année universitaire 2022-2023, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Yann VAILLS**

Professeur des Universités

Vice-Président du jury :

- **M. Romain JOUSSOT**

Maître de Conférences

Membres du jury :

- **M. Norbert GARNIER**

Maître de Conférences

- **M. Orélien RANDRIAMBOARISON**

Maître de Conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 23 novembre 2022


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury de l'année 3 de la **Licence mention PHYSIQUE, mention Santé**, au titre de l'année universitaire 2022-2023, est constitué comme suit :

Président du jury :

- | | |
|-------------------------|-----------------------------------|
| - M. Yann VAILLS | Professeur des Universités |
|-------------------------|-----------------------------------|

Vice-Président du jury :

- | | |
|------------------------------|-----------------------------------|
| - M. Jean-Louis ROUET | Professeur des Universités |
|------------------------------|-----------------------------------|

Membres du jury :

- | | |
|------------------------------|-----------------------------------|
| - M. Pascal ANDREAZZA | Professeur des Universités |
| - M. Nadjib SEMMAR | Professeur des Universités |

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Article 3 :

Le conseil de perfectionnement de la **Licence mention PHYSIQUE** est constitué comme suit :

- | | |
|---------------------------------|-----------------------------------|
| - Mme Caroline ANDREAZZA | Professeur des Universités |
| - Mme Eva KOVACEVIC | Professeur des Universités |
| - M. Fabrice MULLER | Maître de Conférences |
| - M. Jean-Louis ROUET | Professeur des Universités |
| - M. Yann VAILLS | Professeur des Universités |
| - M. Emerson BARBOSA | Maître de Conférences |

- M. Norbert GARNIER	Maître de Conférences
- M. Samuel GUILLOT	Maître de Conférences
- M. Youcef KEBBATI	Maître de Conférences
- Mme Karine LOTH	Maître de Conférences
- M. Pierre-Sylvain ALLAUME	BIATSS
- M. Damien AUDOUX	BIATSS
- M. Arnaud MOIZARD	BIATSS
- M. Walid NOURISTANI	BIATSS
- M. Alexis HELLAL	Etudiant L3
- M. Théo PICHOT	Etudiant L3

Fait à Orléans, le 23 novembre 2022



Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **Semestre 1 de la licence mention SCIENCES ET TECHNIQUES DES ACTIVITES PHYSIQUES SPORTIVES**, au titre de l'année universitaire 2022-2023, est constitué comme suit :

Président du jury :

M. Romain NAVARD

Professeur Agrégé

Membres du jury :

Mme Emmanuelle BLANCHARD
Mme Katia COLLOMP
M. Joel LAILLIER
M. Nicolas POUPLOT
Mme Sabrina TOSTAIN

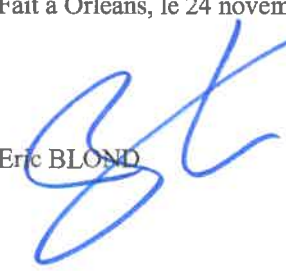
Professeur des Universités et Praticien hospitalier
Professeur des Universités
Maître de Conférences
Professeur d'Éducation Physique et Sportive
Professeur Certifié

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2022

Eric BLOND



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **Semestre 2 de la licence mention SCIENCES ET TECHNIQUES DES ACTIVITES PHYSIQUES SPORTIVES**, au titre de l'année universitaire 2022-2023, est constitué comme suit :

Président du jury :

M. Romain NAVARD

Professeur Agrégé

Membres du jury :

Mme Emmanuelle BLANCHARD

Mme Katia COLLOMP

M. Joel LAILLIER

Mme Elodie LALO

Mme Sandrine SCHIANO LOMORIELLO

M. Hervé GARRIGUES

Mme Sabrina TOSTAIN

Professeur des Universités et Praticien hospitalier

Professeur des Universités

Maître de Conférences

Maître de Conférences

Maître de Conférences

Professeur d'Education Physique et Sportive

Professeur Certifié

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2022


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **Semestre 3 des licences SCIENCES ET TECHNIQUES DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES**, mention **Éducation et Motricité, Mention Activités Physiques Adaptées-Santé, Mention Management du sport – Mention Entraînement Sportif**, au titre de l'année universitaire 2022-2023, est constitué comme suit :

Président du jury :

M. Aymeric MARCADET

Professeur d'Éducation Physique et Sportive

Membres du jury :

M. Olivier BUTTELLI

M. Benoît GRISON

M. Dan BISSONNIER

Mme Laurence LEFEVRES

Mme Emmanuelle PATOUT

M. Nicolas POUPLOT

M. Nicolas QUEVAL

Maître de Conférences

Maître de Conférences

Professeur d'Éducation Physique et Sportive

Professeur Certifié

Professeur d'Éducation Physique et Sportive

Professeur d'Éducation Physique et Sportive

Professeur d'Éducation Physique et Sportive

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24/11/2022



Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **Semestre 4 des licences SCIENCES ET TECHNIQUES DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES**, mention **Éducation et Motricité**, Mention **Activités Physiques Adaptées-Santé**, Mention **Management du sport – Mention Entraînement Sportif**, au titre de l'année universitaire 2022-2023, est constitué comme suit :

Président du jury :

M. Nicolas QUEVAL

Professeur d'Education Physique et Sportive

Membres du jury :

M. Benoit GRISON
M. Fabrice PRIEUR
M. Dan BISSONNIER
M. Hervé GARRIGUES
Mme Laurence LEFEVRES
M. Aymeric MARCADET
Mme Emmanuelle PATOUT

Maître de Conférences
Maître de Conférences
Professeur d'Education Physique et Sportive
Professeur d'Education Physique et Sportive
Professeur Certifié
Professeur d'Education Physique et Sportive
Professeur d'Education Physique et Sportive

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury

Fait à Orléans, le 24 novembre 2022


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **Semestre 5 des licences SCIENCES ET TECHNIQUES DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES**, mention **Éducation et Motricité**, **Mention Activités Physiques Adaptées-Santé**, **Mention Management du sport – Mention Entraînement Sportif**, au titre de l'année universitaire 2022-2023, est constitué comme suit :

Président du jury :

Mme Laurence LEFEVRES

Professeur Certifié

Membres du jury :

M. Fabrice PRIEUR

Maître de Conférences

Mme Céline ROSSELIN

Maître de Conférences

Mme Sandrine SCHIANO LOMORIELLO

Maître de Conférences

Mme Emmanuelle PATOUT

Professeur d'Éducation Physique et Sportive

M. Nicolas POUPLOT

Professeur d'Éducation Physique et Sportive

M. Nicolas QUEVAL

Professeur d'Éducation Physique et Sportive

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2022



Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du Semestre 6 des licences SCIENCES ET TECHNIQUES DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES, mention Éducation et Motricité, Mention Activités Physiques Adaptées-Santé, Mention Management du sport – Mention Entraînement Sportif, au titre de l'année universitaire 2022-2023, est constitué comme suit :

Président du jury :

Mme Emmanuelle PATOUT

Professeur d'Éducation Physique et Sportive

Membres du jury :

M. Fabrice PRIEUR

Maître de Conférences

Mme Aude VILLEMMAIN

Maître de Conférences

Mme Aurélie AUFFRET

Professeur Agrégé

Mme Corinne GENTY

Professeur Certifié

Mme Laurence LEFEVRES

Professeur Certifié

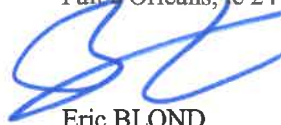
M. Nicolas QUEVAL

Professeur d'Éducation Physique et Sportive

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2022



Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury de délivrance de la licence **SCIENCES ET TECHNIQUES DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES**, mention **Éducation et Motricité**, **Mention Activités Physiques Adaptées-Santé**, **Mention Management du sport – Mention Entraînement Sportif** au titre de l'année universitaire 2022-2023, est constitué comme suit :

Président du jury :

M. Fabrice PRIEUR

Maître de Conférences

Membres du jury :

Mme Sandrine SCHIANO LOMORIELLO	Maître de Conférences
Mme Karine PARET	Professeur Agrégé
M. Hervé GARRIGUES	Professeur d'Éducation Physique et Sportive
Mme Laurence LEFEVRES	Professeur Certifié
M. Aymeric MARCADET	Professeur d'Éducation Physique et Sportive
Mme Emmanuelle PATOUT	Professeur d'Éducation Physique et Sportive
M. Nicolas QUEVAL	Professeur d'Éducation Physique et Sportive

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Article 3 :

Le conseil de perfectionnement de la licence **SCIENCES ET TECHNIQUES DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES, mention STAPS**, au titre de l'année universitaire 2022-2023, est constitué comme suit :

M. Oscar LACAYO
Mme Caroline MARIE
Mme Margaux VENIENT
Mme Clémence MARTINEAU
Mme Valérie BRIARD
Mme Emmanuelle PATOUT

Mme Katia COLLOMP
M. Fabrice PRIEUR
M. Nicolas QUEVAL
M. Hervé GARRIGUES
Mme Corinne GENTY
Mme Laurence LEFEVRES
M. Nicolas POUPLOT
M. Romain NAVARD
M. Aymeric MARCADET
Mme Sophie NEUMANN
M. Benoît MARGUERAY
M. Medhi GHARZOULI

M. Guillaume PICHARD
Mme Océane ORDONEZ-GOMEZ
Mme Clarisse JEAN-MARCHAIS
Mme Lucie GUIGNARD
Mme Jasmine BARILLIER
M. Mathis LEBALLEUR
Mme Bénédicte TELLIER
M. Sébastien NOBILEAU
M. Rabah MERABTI

Responsable de la scolarité
Responsable des Licences
Gestionnaire de scolarité
Gestionnaire de scolarité
Secrétariat pédagogique
Professeur d'Education Physique et Sportive –
Responsable du pôle STAPS
Professeur des Universités
Maître de Conférences
Professeur d'Education Physique et Sportive
Professeur d'Education Physique et Sportive
Professeur Certifié
Professeur Certifié
Professeur d'Education Physique et Sportive
Professeur Agrégé
Professeur d'Education Physique et Sportive
IA-IPR EPS
Cadre de rééducation
Responsable animation sportive et jeunesse - Mairie
d'Orléans
Responsable régional de la Haute Performance
Etudiante déléguée L1
Etudiante déléguée L1
Etudiante déléguée L2 APA-S
Etudiante déléguée L2 E&M
Etudiant délégué L2 Management
Etudiante déléguée L3 APA-S
Etudiant délégué L3 E&M
Etudiant délégué L3 Management

Fait à Orléans, le 24 novembre 2022

A stylized blue ink signature, likely belonging to Eric BLOND, consisting of a large loop followed by a horizontal stroke and a small upward flick.

Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 3 de la licence mention Sciences de la Vie**, au titre de l'année universitaire 2022-2023, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Thierry NORMAND** **Maitre de Conférences**

Vice-Présidente du jury :

- **Mme Aurélie PELLETIER** **Maître de Conférences**

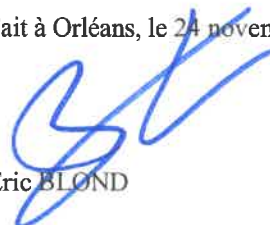
Membres du jury :

- Mme Emmanuelle BLANCHARD	Professeur des Universités, praticien hospitalier
- Mme Maryvonne ARDOUREL	Maître de Conférences
- Mme Mathilde BAUDE	Maître de Conférences
- M. Sylvain BOURGERIE	Maître de Conférences
- M. Éric DUVERGER	Maître de Conférences
- Mme Céline MONTECOT-DUBOURG	Maître de Conférences
- M. Pierre LAFITE	Maître de Conférences
- M. Adrien FLAVIGNY	Professeur Agrégé (PRAG)

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2022


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 4 de la licence mention Sciences de la Vie**, au titre de l'année universitaire 2022-2023, est constitué comme suit :

Président du jury :

- | | |
|--------------------------------|------------------------------|
| - Mme Aurélie PELLETIER | Maître de Conférences |
|--------------------------------|------------------------------|

Vice-Président du jury :

- | | |
|-------------------------------|------------------------------|
| - M. Sylvain BOURGERIE | Maître de Conférences |
|-------------------------------|------------------------------|

Membres du jury :

- | | |
|---------------------------------------|--|
| - Mme Emmanuelle BLANCHARD | Professeur des Universités, praticien hospitalier |
| - Mme Valérie ALTEMAYER | Maître de Conférences |
| - Mme Fabienne BRULE-MORABITO | Maître de Conférences |
| - Mme Christiane DEPIERREUX | Maître de Conférences |
| - Mme. Céline MONTECOT-DUBOURG | Maître de Conférences |
| - M. Éric DUVERGER | Maître de Conférences |
| - M. Thierry NORMAND | Maître de Conférences |
| - M. Aurélien SALLE | Maître de Conférences |
| - M. Adrien FLAVIGNY | Professeur Agrégé (PRAG) |

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2022


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 5 de la licence mention Sciences de la Vie**, au titre de l'année universitaire 2022-2023, est constitué comme suit :

Président du jury :

- | | |
|--------------------------------|------------------------------|
| - M. François HERICOURT | Maître de Conférences |
|--------------------------------|------------------------------|

Vice-Président du jury :

- | | |
|---------------------------|------------------------------|
| - M. Pierre LAFITE | Maître de Conférences |
|---------------------------|------------------------------|

Membres du jury :

- | | |
|------------------------------------|---|
| - Mme Véronique MAUPOIL | Professeur des Universités (Université de Tours) |
| - Mme Dieudonnée TOGBE | Professeur des Universités |
| - Mme Christiane DEPIERREUX | Maître de Conférences |
| - Mme Lucile MOLLET | Maître de Conférences |
| - M. Olivier RICHARD | Maître de Conférences |
| - Mme Géraldine ROUX | Maître de Conférences |
| - M. Adrien FLAVIGNY | Professeur Agrégé (PRAG) |

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2022



Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 6 de la licence mention Sciences de la Vie**, au titre de l'année universitaire 2022-2023, est constitué comme suit :

Président du jury :

- | | |
|--------------------------------|------------------------------|
| - M. François HERICOURT | Maître de Conférences |
|--------------------------------|------------------------------|

Vice-Président du jury :

- | | |
|---------------------------|------------------------------|
| - M. Pierre LAFITE | Maître de Conférences |
|---------------------------|------------------------------|

Membres du jury :

- | | |
|-------------------------------|--|
| - Mme Véronique MAUPOIL | Professeur des Universités (Université de Tours) |
| - Mme Fabienne BRULE-MORABITO | Maître de Conférences |
| - M. Olivier RICHARD | Maître de Conférences |
| - Mme Géraldine ROUX | Maître de Conférences |
| - M. Aurélien SALLE | Maître de Conférences |
| - M. Adrien FLAVIGNY | Professeur Agrégé (PRAG) |

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2022


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury d'année de licence 3 mention Sciences de la Vie, au titre de l'année universitaire 2022-2023, est constitué comme suit :

Président du jury :

- M. Pierre LAFITE

Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- M. Stéphane MORTAUD

Professeur des Universités

Membres du jury :

- Mme Véronique MAUPOIL	Professeur des Universités (Université de Tours)
- Mme Fabienne BRULE-MORABITO	Maître de Conférences
Mme Christiane DEPIERREUX	Maître de Conférences
M. Olivier RICHARD	Maître de Conférences
- Mme Géraldine ROUX	Maître de Conférences
- M. Adrien FLAVIGNY	Professeur Agrégé (PRAG)

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2022


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury diplôme **mention Sciences de la Vie**, au titre de l'année universitaire 2022-2023, est constitué comme suit :

Président du jury :

- M. Pierre LAFITE

Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- M. Stéphane MORTAUD

Professeur des Universités

Membres du jury :

- Mme Véronique MAUPOIL	Professeur des Universités (Université de Tours)
- Mme Catherine MURA	Professeur des Universités
- M. Patrick BARIL	Maître de Conférences
- Mme Christiane DEPIERREUX	Maître de Conférences
- Mme Aurélie GOMBAULT-PELLETIER	Maître de Conférences
- M. François HERICOURT	Maître de Conférences
- M. Thierry NORMAND	Maître de Conférences
- Mme Géraldine ROUX	Maître de Conférences
- M. Adrien FLAVIGNY	Professeur Agrégé (PRAG)

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2022


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU les arrêtés du 1er août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 3:

Le conseil de perfectionnement de la **licence mention Mathématiques Appliquées, Statistiques** est constitué comme suit:

Le conseil de perfectionnement pour les formations du pôle Mathématiques

M. Romain ABRAHAM	Professeur des Universités, Responsable pôle Mathématiques
M. Julien BARRE	Professeur des Universités, Responsable pôle Mathématiques
M. Pierre DEBS	Maître de Conférences, Responsable pôle Mathématiques
M. Dorian LE PEUTREC	Professeur des Universités, Responsable Licence
M. Didier CHAUVÉAU	Professeur des Universités, Responsable Licence

Enseignants-chercheurs et enseignants

Mme Carine LUCAS	Maître de Conférences, Responsable Licence 2
M. Nawfal EL HAGE HASSAN	Maître de Conférences, Responsable Licence 3
Mme Marguerite ZANI	Professeures des Universités, Enseignante Master
Mme Magali RIBOT	Professeures des Universités, Enseignante Master
M. Bruno GALERNE	Professeures des Universités, Enseignant Master
M. Thomas HABERKORN	Maître de Conférences, Enseignant Master

Professionnels

M. Jérôme BRU	Orange France Telecom, DSI Fleury les Aubrais (intervenant et encadrement de stages Master 2) Software développeur,
M. Benjamin MARTIN	Géovariances, AVON (intervenant du Master)

Personnels administratifs en lien avec les formations

Mme Camille GUILLIOU Mme Anne LIGER

Secrétariat Licence Secrétariat Master

Une enseignante du lycée (pour les Licences) et un inspecteur

Mme Véronique SALLÉ
M. Laurent HIVON

Professeur agrégée lycée Charles PEGUY - Orléans
IA-IPR Mathématiques - Rectorat de
l'académie d'Orléans-Tours

Des étudiants représentant chaque formation:

- **Licence :**
 - **L1** : Lauryn GABAS, Valentin RIOLLAND (CMI)
 - **L2** : Jiliane BOURRIOT, Steven BOUQUIN
 - **L3** : Océane TERRIER, Alexandre POINAS

Fait à Orléans, le 28 février 2023


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU les arrêtés du 1er août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

Article 3 :

Le conseil de perfectionnement de la Licence mention **SCIENCES DE LA VIE** est constitué comme suit :

Responsable de la formation :

- | | |
|--------------------|----------------------------|
| - Stéphane MORTAUD | Professeur des Universités |
|--------------------|----------------------------|

Enseignants-chercheurs et enseignants :

- | | |
|-------------------------|-----------------------|
| - Valérie ALTEMAYER | Maître de Conférences |
| - Stéphanie BANKHEAD | Maître de Conférences |
| - Sylvain BOURGERIE | Maître de Conférences |
| - Fabienne BRULE | Maître de Conférences |
| - Christiane DEPIERREUX | Maître de Conférences |
| - Aurélie GOMBAULT | Maître de Conférences |
| - Pierre LAFITE | Maître de Conférences |
| - Lucile MOLLET | Maître de Conférences |
| - Thierry NORMAND | Maître de Conférences |
| - Géraldine ROUX | Maître de Conférences |
| - Elise VINAUGER | Professeure Certifiée |
| - François HERICOURT | Maître de Conférences |
| - Adrien FLAVIGNY | Professeur Agrégé |

Personnel administratif et technique en lien avec la formation :

- | | |
|------------------|---------------------------|
| - Milène CARME | Formation continue |
| - Hervé PERREAU | Relations internationales |
| - Alain DELAUNAY | BIATSS |

Enseignant exerçant en lycée

Romain GORISSE
Marie-Laure HUGUET
Ludovic LANDEMARRE

Etudiants

- Zoé YAMANI	Etudiante en L2 B2MC
- Ambre DELMARRE	Etudiante en L2 B2MC, suppléante
- Fiona NICOLAI	Etudiante en L2 BOPE
- Léanne PALIX	Etudiante en L2 SVT
- Clément CHAUVET	Etudiant en L2 SVT, suppléant
- Franck AZNAR	Etudiant en L3 B2MC
- Keci SEBOUAI	Etudiant en L3 B2MC
- Justine DEPIERREFIXE	Etudiante en L3 BOPE
Mathilde MICHAUX	Etudiante en L3 BOPE
- Louise TOURNOIS	Etudiante en L3 SVT

Fait à Orléans, le 28 février 2023


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR SCIENCES et TECHNIQUES ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury de **GRADE de la licence mention MATHÉMATIQUES** au titre de l'année universitaire 2022/2023, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Dorian LE PEUTREC** Professeur des Universités

Vice-Président du jury :

- **Mme Carine LUCAS** Maître de Conférences

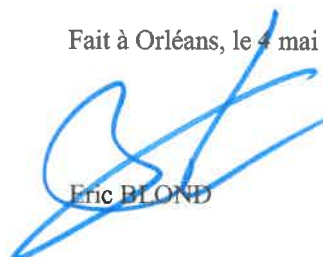
Membres du jury :

- **M. Nawfal EL HAGE HASSAN** Maître de Conférences
- **M. Thomas HABERKORN** Maître de Conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 4 mai 2023


Eric BLOND